

## RÉSUMÉ

**Titre :** Description préliminaire du DGP de la GAP, préparée à l'appui de la réponse d'Ontario Generation Power au ministre de l'Environnement et du Changement climatique du Canada sur les effets cumulatifs du dépôt (2016)

**Rapport n° :** APM-REP-06415-0201

**Société :** Société de gestion des déchets nucléaires

**Date :** Décembre 2016

### Résumé

La SGDN travaille à la mise en œuvre de la Gestion adaptative progressive (GAP), le plan choisi par le gouvernement du Canada pour la gestion à long terme sûre du combustible nucléaire irradié canadien. La SGDN est actuellement rendue à la phase de la sélection d'un site pour ce projet, plusieurs secteurs en Ontario étant considérés, mais aucun site n'ayant encore été identifié.

Ce document fournit une description préliminaire d'un dépôt géologique en profondeur de combustible nucléaire irradié pour la GAP (DGP-GAP). Dans cette description, l'installation est présumée être située à l'intérieur des limites du canton de Huron-Kinloss, de la municipalité de South Bruce ou de la municipalité de Central Huron et dans les limites du territoire ancestral de la Nation ojibwée de Saugeen (SON, pour Saugeen Ojibway Nation). Cette description est présentée afin d'aider Ontario Power Generation (OPG) à préparer sa réponse au ministre fédéral de l'Environnement et du Changement climatique, qui lui a demandé de fournir une analyse à jour des effets environnementaux cumulatifs du projet de DGP d'OPG, en supposant qu'un DGP pour la GAP serait construit dans une de ces collectivités.

Ce document présente une description conceptuelle d'une installation de dépôt géologique en profondeur pour combustible nucléaire irradié. Cette description est basée sur les connaissances actuelles ou sur ce qui peut être raisonnablement prévu à l'heure actuelle, en supposant qu'un emplacement propice à un dépôt géologique en profondeur a été identifié dans une de ces trois collectivités participant au processus de sélection d'un site. Une description définitive sera produite dans le futur si un site est effectivement choisi, une fois l'évaluation du site, de la conception, de l'avis de la collectivité et des incidences environnementales réalisées, conformément au processus de sélection d'un site de la SGDN. La SGDN ne construira pas de dépôt sans la participation de la collectivité intéressée, des collectivités des Premières nations et des peuples métis ainsi que des collectivités environnantes à la mise en œuvre du projet.